



COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSE, Maire

Nombre de membres en exercice : **18** Nombre de membres présents : **14** Procurations : **1**

Présents : COQUET Christine, COULON Chantal, DELEVOYE Didier, ELOIRE Aurélie, FIEVET Béatrice, GUILLAUD Patricia, GUSTIN Jacques, LEPERS Jean-Marie, LEROY Bertrand, MASSELOT Catherine, PARENT Monique, PAUL Christine, THIEFFRY Martine, VERCRUYSE Olivier

Secrétaire : PAUL Christine

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de séance du 9 juin 2023

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 9 juin 2023.

2. Recrutement et rémunération des agents contractuels

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires), les collectivités peuvent recruter des agents contractuels au titre du code générale de la fonction publique dans certaines conditions.

Par délibérations n° 2022-41 du 26 juillet 2022 et n° 2002-67 du 13 décembre 2022, l'assemblée délibérante a instauré une grille de rémunération pour les contractuels.

Monsieur le Maire propose de mettre à jour cette grille de rémunération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

→ **DECIDE** de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2023, la grille de rémunération pour les contractuels comme suit :

CATEGORIE	Grade	IB	IM
A	Educateur de jeunes enfants	478	415
B	Animateur	452	396
	Auxiliaire de puériculture de classe normale		
	Educateur territorial des activités physiques et sportives		
Rédacteur			
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	430	380
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe		
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	401	371
	Adjoint d'animation		
Adjoint technique			

Décision prise à l'unanimité.

3. **Délibération ponctuelle portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique)**

Les besoins des services municipaux peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité afin de répondre à une surcharge de travail au service périscolaire ;

L'assemblée délibérante, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

La création à compter du 4 septembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 4 septembre 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la délibération 2023-29 du 11 juillet 2023, par référence à l'indice brut 452.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision prise à l'unanimité

4. **Délibération ponctuelle portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique)**

Les besoins des services municipaux peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité afin de répondre à une surcharge de travail au service périscolaire ;

L'assemblée délibérante, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

La création à compter du 4 septembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la délibération 2023-29 du 11 juillet 2023, par référence à l'indice brut 430.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision prise à l'unanimité

5. **Délibération ponctuelle portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique)**

Les besoins des services municipaux peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité afin de répondre à une surcharge de travail au service périscolaire ;

L'assemblée délibérante, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

La création à compter du 4 septembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 4 septembre 2023 au 30 novembre 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la délibération 2023-29 du 11 juillet 2023, par référence à l'indice brut 430.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision prise à l'unanimité

6. **Délibération ponctuelle portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique)**

Les besoins des services municipaux peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité afin de répondre à une surcharge de travail au restaurant scolaire et à la crèche ;

L'assemblée délibérante, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

La création à compter du 1er septembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 1^{er} septembre 2023 au 30 septembre 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la délibération 2023-29 du 11 juillet 2023, par référence à l'indice brut 430.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision prise à l'unanimité

7. **Délibération ponctuelle portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique)**

Les besoins des services municipaux peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité afin de répondre à une surcharge de travail au restaurant scolaire ;

L'assemblée délibérante, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

La création à compter du 4 septembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la délibération 2023-29 du 11 juillet 2023, par référence à l'indice brut 430.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision prise à l'unanimité

8. Délibération portant création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet

L'assemblée délibérante, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

La création à compter du 1^{er} octobre 2023 d'un emploi permanent de gestionnaire administratif pour le secteur jeunesse-petite enfance dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu de la durée hebdomadaire du poste justifiant l'application de l'article L.332-8-5° du code précité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un BAC + 2 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Indice brut 452 suivant la délibération n° 2023-29 du 11 juillet 2023.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

9. Délibération portant transformation d'un emploi permanent à temps non complet d'animateur

Vu la délibération n° 2022-68 en date du 13 décembre 2022 créant l'emploi permanent d'animateur polyvalent dans le grade d'animateur à raison de 13 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que, si en application de l'article L.542-3 du code général de la fonction publique, la modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet est inférieure ou égale à 10 % du nombre d'heures initial et qu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, le poste sera « transformé » par délibération sans suppression de l'ancien poste ni création d'un nouveau poste ;

L'assemblée délibérante, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

Le temps de travail du poste d'animateur sera porté de 13 heures à 14 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision prise à l'unanimité.

10. Délibération portant création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet

L'assemblée délibérante, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

La création à compter du 4 septembre 2023 d'un emploi permanent d'animateur dans le grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu de la durée hebdomadaire du poste justifiant l'application de l'article L.332-8-5°.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un BAFA ou d'un diplôme d'éducateur sportif et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Indice brut 452 suivant la délibération n° 2023-29 du 11 juillet 2023.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision prise à l'unanimité.

11. Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

L'assemblée délibérante, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

La création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi d'animateur dans le grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 24 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes : animations des temps périscolaires (midi et soirs) et scolaires, organisation des animations et entretien des locaux utilisés.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la pérennité de la mission liée au nombre d'enfants ainsi que la contrainte des horaires.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un BAFA ou d'un diplôme d'éducateur sportif et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Indice brut 452 suivant la délibération n° 2023-29 du 11 juillet 2023.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision prise à l'unanimité.

12. Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

L'assemblée délibérante, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

La création à compter du 29 août 2023 d'un emploi d'adjoint d'animation dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 22 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes : animations du temps périscolaire (matin, midi et soir), remplacement de collègues absents (école Pasteur) et entretien des locaux utilisés.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la pérennité de la mission liée au nombre d'enfants ainsi que la contrainte des horaires.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience dans l'animation périscolaire et la petite enfance et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Indice brut 430 suivant la délibération n° 2023-29 du 11 juillet 2023.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision prise à l'unanimité.

13. Délibération portant création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet

L'assemblée délibérante, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

La création à compter du 1^{er} décembre 2023 d'un emploi permanent d'adjoint d'animation dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu de la durée hebdomadaire du poste justifiant l'application de l'article L.332-8-5°.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience dans l'animation périscolaire et la petite enfance et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Indice brut 430 suivant la délibération n° 2023-29 du 11 juillet 2023.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision prise à l'unanimité.

14. Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

L'assemblée délibérante, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

La création à compter du 1^{er} octobre 2023 d'un emploi d'adjoint d'animation dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 24 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes : animations du temps périscolaire (midi et soir),

accueil centre durant les vacances, remplacement de collègues absents (crèche municipale) et entretien des locaux utilisés.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la pérennité de la mission liée au nombre d'enfants ainsi que la contrainte des horaires.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience dans l'animation périscolaire et d'un CAP petite enfance et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Indice brut 430 suivant la délibération n° 2023-29 du 11 juillet 2023.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision prise à l'unanimité.

15. Délibération ponctuelle portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique)

Les besoins des services municipaux peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité afin de répondre à une surcharge de travail au service administratif ;

L'assemblée délibérante, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

La création à compter du 1er octobre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la délibération 2023-29 du 11 juillet 2023, par référence à l'indice brut 430.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision prise à l'unanimité

16. Délibération ponctuelle portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique)

Les besoins des services municipaux peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité afin de répondre à une surcharge de travail au service administratif dans le cadre de l'instruction des titres sécurisés ;

L'assemblée délibérante, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

La création à compter du 1er octobre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la délibération 2023-29 du 11 juillet 2023, par référence à l'indice brut 430.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision prise à l'unanimité

17. Délibération ponctuelle portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique)

Les besoins des services municipaux peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité afin de répondre à une surcharge de travail au service administratif ;

L'assemblée délibérante, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

La création à compter du 1er octobre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 inclus

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la délibération 2023-29 du 11 juillet 2023, par référence à l'indice brut 430.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision prise à l'unanimité

18. Désignation du référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services de la Préfecture demande aux communes de désigner un référent déontologue qui sera chargé d'apporter à tout élu qui le demande des conseils utiles au respect des principes déontologiques de la Fonction Publique.

Ces principes sont notamment les suivants : dignité, impartialité, intégrité et probité, neutralité.

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que ce référent :

- ✓ Exerce ses fonctions jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026
- ✓ Que ses avis soient rendus devant le Maire et ses adjoints qui se chargeront de restituer au Conseil Municipal

- ✓ Qu'un local soit mis à disposition, en cas de besoin, avec le matériel informatique approprié et un accès internet
- ✓ Qu'en fonction de l'importance des dossiers, négociée avec le référent, une somme de 50 euros soit allouée par saisine
- ✓ Pour exercer cette mission, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner Monsieur PARIS Thierry, habitant de Wannehain et actuel Président de l'association CatNat Hauts de France, dont la probité est unanimement reconnue.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal sur cette désignation et les conditions de cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte.

Décision prise à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu le Maire,
Olivier VERCRUYSE

